

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour / Contre / Abstention /	Excusés : <b>BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis) ; MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)</b>
Date de convocation : 26/03/2025	Absents : <b>CRETIER Bertrand, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 08/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-039

Objet : **Budget annexe Eau - Définition d'un plan d'amortissement spécifique pour le bien BEAU2015215064**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2123-1 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** la délibération n°2017-031 du 6 février 2017 – Budgets Eau et Assainissement – Durées d'amortissement ;
- Vu** l'avis de la Commission Finances du 25 mars 2025,

Monsieur le maire rappelle que, lors de la création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des actifs des anciennes communes ont été repris et affectés dans les budgets concernés.

Pour le budget annexe de l'Eau, les immobilisations ont été intégrées dans le patrimoine communal, en reprenant la valeur d'origine des biens, ainsi que les amortissements pratiqués dans les anciens budgets. Or, l'amortissement de l'un des biens de la commune déléguée de Bellentre (BEAU2015215064 d'un montant initial de 823 224,70 € et correspondant à des travaux de réseaux réalisés entre 1970 et 1975) n'avait pas été pratiqué antérieurement.

Afin de respecter les obligations réglementaires prévues en la matière, et sur la base de la délibération n°2017-031 du 6 février 2017 fixant les nouvelles durées d'amortissement des biens du budget annexe de l'Eau, cette immobilisation a fait l'objet d'un amortissement annuel à hauteur de 16 464 €, sans toutefois intégrer dans son calcul les montants d'amortissements antérieurs non pratiqués. Le plan d'amortissement de ce bien aurait dû prendre fin en 2025, mais il reste, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une Valeur Nette Comptable de 124 163,86 € correspondant aux annuités d'amortissement non pratiquées.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment que les durées d'amortissement des immobilisations soient fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Au vu des éléments précités et afin de poursuivre l'amortissement du bien BEAU2015215064 jusqu'à son terme, il est proposé au conseil municipal de la commune de la Plagne Tarentaise de compléter les dispositions prévues dans la délibération n°2017-031 du 6 février 2017, en définissant un plan d'amortissement spécifiquement applicable à la Valeur Nette Comptable de cette immobilisation, sur les bases suivantes :

- 6 annuités de 17 738 € de l'exercice 2025 à l'exercice 2030 ;
- 1 annuité de 17 735,86 € pour l'exercice 2031.

Après en avoir exposé et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la définition d'un plan d'amortissement spécifique pour la Valeur Nette Comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du bien BEAU2015215064, ainsi que les modalités précitées.
- **COMPLETE** la délibération n°2017-031 du 6 février 2017 relative aux durées d'amortissement des budgets Eau et Assainissement.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*